



PLAN
LOIRE
GRANDEUR NATURE



Les Risques Majeurs

Connaissance des risques

Mesures de prévention

Consignes de sécurité



inondation lente



cavités souterraines



sécheresse



transport de marchandises dangereuses



inondations

Document à conserver



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Juillet 2008



LE RISQUE INONDATION



La commune de Jargeau est l'une des 62 communes susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire dans le département du Loiret.

Une inondation d'une forte intensité, comme celles du 19^{ème} siècle, reste toujours probable et conduira à d'importants dégâts et perturbations le plus souvent sous estimés.

Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

L'histoire de l'aménagement de la Loire :

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles dans le but de protéger les populations des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » datent du 12^{ème} siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués, la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est flable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flux dans le val.



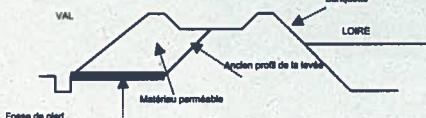
Source : Maison de Loire de Jargeau

L'origine des crues de Loire.

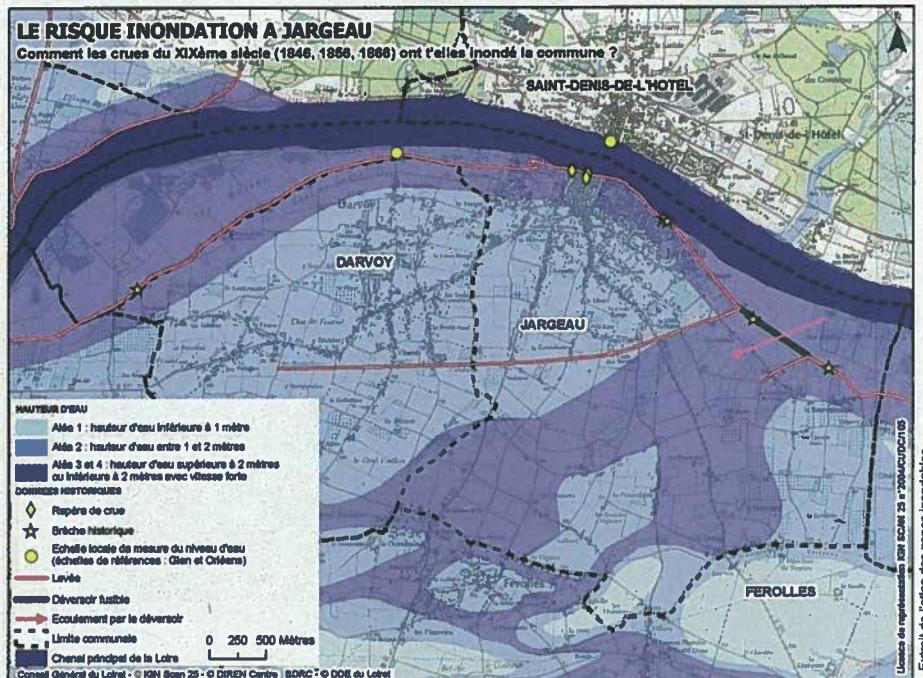
La Loire connaît 3 types de crue :

- Les crues d'origine océanique. Ces crues sont les plus fréquentes. Généralement en hiver, elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- Les crues d'origine cévenole. Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole. Elles ont généralement lieu en automne.
- Les crues mixtes. Il s'agit du phénomène rare de concordance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultent de crues mixtes.

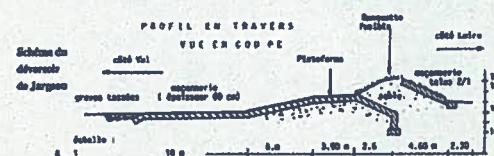
Coupe d'une levée après renforcement (1970)



Historique de la commune de Jargeau Vis-à-vis du risque Inondation



La commune de Jargeau est intégralement inondable. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue.



Les niveaux maximums atteints aux principales échelles de crues du secteur lors de ces événements sont les suivantes:



Année	Hauteur maximale de la Loire aux échelles de crues en mètres	
	Jargeau ZO=98,92	Gien ZO=121,02
1848	7,15	7,12
1956	7,62	7,19
1866	7,80	7,19
1907	6,02	5,73
2003	2,90	5,05

Comment la commune peut-elle être inondée ?



Remontées de nappe rue du 8 Mai 1945 et Loire en crue rue du 71^{me} BCP en décembre 2003



Repères de crues situés entrée nord de la Grande Rue et au Cordon de Loire



Par surverse ou rupture de levées

- par surverse, c'est-à-dire par débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs créés à cet usage (déversoir).
- par rupture de levée en créant une brèche où s'engouffrent les eaux (Brèche extrémité rue Guinotte).

Par remontée de nappe

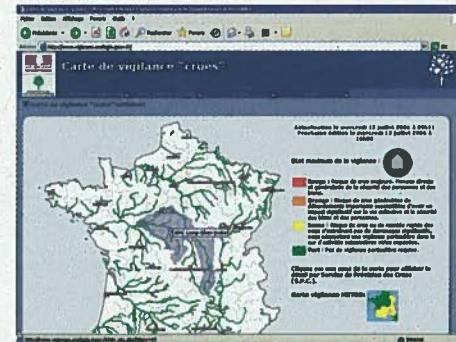
Une nappe phréatique accompagne le parcours de la Loire. Il s'agit de la nappe alluviale. La hauteur de cette nappe varie avec les niveaux du fleuve. L'eau étant incompressible, en période de forte crue le niveau de la nappe peut remonter jusqu'à dépasser le niveau du sol.

Comment se tenir informé ?

L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance environ les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



Codes couleurs aux échelles de référence :

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert : Pas de vigilance particulière requise

Pour Jargeau, l'échelle de référence est celle de Gien. A partir de 3,40 m attendu à Gien, la couleur jaune sera indiquée sur le secteur de Jargeau (ce qui correspond à une première vigilance). A partir de 4,70 m la couleur orange indiquera un niveau supplémentaire de risque.

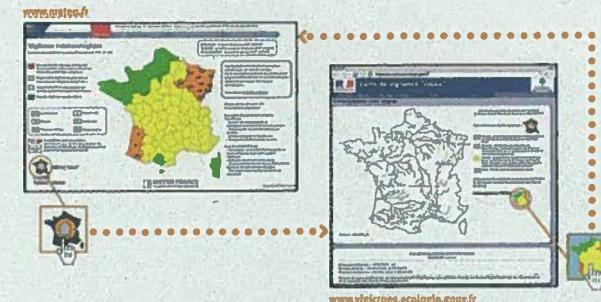
En décembre 2003, pour une cote de 5,05 m à Gien, il n'y a pas eu de conséquence directe pour la commune de Jargeau.

La vigilance pluie inondation, 2 sites complémentaires

La carte de vigilance météo disponible sur www.meteo.fr indique le niveau de vigilance nécessaire face à la situation météorologique à venir. De même, la carte de vigilance crues disponible sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr indique le niveau de vigilance requis à l'égard du risque de montées des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'État.

La couleur de vigilance du département pour le phénomène "pluie-inondation" correspond à la couleur la plus pessimiste de la vigilance associée aux phénomènes "fortes précipitations" et "crues", issues respectivement des productions de Météo-France et du réseau des services de prévision des crues.

L'invitation à consulter la carte de vigilance crues sera renforcée lorsque cette carte comportera une vigilance de couleur jaune, orange ou rouge pour le risque crues, avec une mention "Attention risque de crues".



► N° Indigo 0 825 15 02 85

0,15 euro TTC / minute

Que font les pouvoirs publics pour réduire le risque ?

Les actions se déclinent en 3 axes, généralement présentés sous la forme des 3P :

1- Protection

> Les barrages

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques dizaines de centimètres sur le niveau du Fleuve. Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest.



Le barrage de Villerest est situé près de Roanne, dans le Département de la Loire

> Le renforcement des levées de la Loire et l'entretien du lit



Dans le département du Loiret, les levées sont domaniales. Elles appartiennent à l'Etat qui les entretient, les surveille, et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h/24 par les services du Département. Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat, il est aujourd'hui contractualisé dans le Contrat de Projet Etat Région.

Ces opérations de renforcement des digues consistent à renforcer les pieds de levées, notamment dans les méandres du fleuve; là où la force du courant érode le plus.

D'autres actions concernent les hauts de digue et les déversoirs. Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.

Des travaux de confortement de la levée ont récemment été effectués « au cordon ».



Sources DDE du Loiret



Renforcement de la levée à l'amont de Jargeau

Un affaissement de la chaussée apparut en juillet 2001 sur la voie communale n°12 située sur la levée de la Loire à Jargeau, rive gauche, avait conduit à battre en urgence un rideau de pauplanches sur 36 m de longueur, à mi-pente du talus côté Loire. Les études géologiques et géotechniques menées en 2001 avaient mis en évidence la présence de karsts (cavités souterraines) sous la levée. L'étude géotechnique complémentaire conduite en 2002 n'avait pas montré de risque d'instabilités à court terme, en dehors de la zone étudiée en 2001, et préconisait la mise en place de pauplanches en crête de digue.

Les travaux définitifs réalisés en 2004 ont donc consisté à :
mettre en place un rideau de pauplanches en crête de la levée côté Loire sur une longueur de 60 mètres. Les pauplanches sont ancrées dans le calcaire et arasées au sommet du talus pour protéger la levée contre les crues importantes (ce que ne garantissait pas le rideau provisoire) soit une hauteur de 13,5 m environ.
la remise en état de circulation de la voie communale sur une longueur de 50 m dans la zone endommagée.

Le coût des travaux réalisés s'élève à 270 000 euros TTC.

2- Prévision

> Prévision des crues

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémesure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur près de 300 stations réparties sur le bassin de la Loire.

Ces prévisions sont assurées par la Direction de l'Environnement centre (DIREN) basée à Orléans.

A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et de ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau. Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

Les prévisions sont disponibles sur le site vigilcruces (voir page précédente).

3- Prévention

> La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Le document d'urbanisme de la commune intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document élaboré par les services de l'Etat en 2001 a une valeur réglementaire. Il délimite les zones de risque et fixe les règles d'occupation du sol en fonction de l'aléa. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue.

Tout le territoire gergolien est en zone inondable, pour l'essentiel en risque d'aléa moyen à très fort. Le centre bourg de Jargeau est en aléa moyen et fort.

(Le PPRI est consultable en mairie).

> La rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde

Il est destiné à prévoir les moyens d'alerte de la population, et l'organisation communale à adopter en cas de risque imminent pour la commune.

Comment réduire les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'inondation ?

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues

Le repère pouvant être pris est le niveau des plus hautes eaux connues auquel on ajoute une marge de 30cm.

- Lister les biens à mettre hors d'eau

Qu'il s'agisse de documents, de matériels ou de mobiliers, certains biens précieux peuvent être stockés et déplacés dans une pièce située au dessus des eaux de crue (zone hors d'eau). Ce sont autant de choses en moins à faire au moment d'une évacuation.

- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance

Il s'agit de vérifier la nature vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondation (niveau de garantie). Votre contrat d'assurance prévoit-il la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement ? Quelle sera la couverture de votre patrimoine mobilier ? Il est également indispensable de rassembler et mettre hors d'eau vos documents nécessaires à l'indemnisation (factures d'achats, actes notariés, justificatifs de travaux...).

- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseiller de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de-chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30mA à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises). Il convient également d'être vigilant quant au choix des matériaux.

- Rechercher un hébergement provisoire

En cas d'évacuation, il est ainsi possible de résider hors de la zone inondable, chez des parents, des amis, des collègues...

Vous pouvez également consulter le Plan Familial de Mise en sécurité sur le site

<http://www.inondation-loire.fr/>

Rubrique Plan Familial de Mise en sécurité

ou demander en mairie la fiche de recommandations.

Les conséquences d'une crue majeure pour la commune ?

Les bâtiments et logements peuvent être lourdement endommagés. Quelques centimètres d'eau peuvent, par capillarité, remonter dans les murs et les cloisons et les endommager gravement. Les réseaux électriques, de téléphone, de gaz, d'eau potable, et d'évacuation des eaux usées peuvent être coupés.

Les zones hors d'eaux peuvent aussi être concernées par ces perturbations de réseaux.

A ces dysfonctionnements, peuvent s'ajouter les coupures et fermetures de routes, notamment les ponts. La rive opposée du fleuve peut donc être inaccessible pendant plusieurs jours.

Les communications et déplacements seront fortement perturbés même si la commune n'est pas inondée.

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2006

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Cette nouvelle mesure est à l'image de celles adoptées concernant les termites, l'amiante ou le plomb. Cette obligation découle de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

- Une fiche « état des risques » réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet de département et disponible dans les préfectures, les sous-préfectures, ainsi qu'en mairie. Le modèle de cette fiche a été défini par arrêté et elle doit être établie moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques.

- Une déclaration sur papier libre indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

Modèle imprimable de fiche état des risques :

http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/PDF/modelle_imprimeIAL.pdf

Pour en savoir plus :

http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N18/18article01.pdf

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné. L'ordre d'évacuer sera donné par le Maire en suivant ce schéma de communication :

Préfet → Maire → Population

COMMENT RECONNAITRE L'ALERTE

Le réseau National d'Alerte est utilisé pour signaler qu'un risque technologique ou naturel vient de se produire. Le signal est montant et descendant. Il dure une minute et est répété 3 fois.

L'alerte est donnée par la sirène :

3 sons modulés de 1 minute



La fin d'alerte est donnée par la sirène

1 son continu de 30 secondes

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Mettez hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux (valeur matérielle mais aussi affective).
- Prévoyez vos moyens d'évacuation vers votre lieu d'hébergement provisoire ou renseignez vous sur les lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Prévoyez un éclairage de secours et une radio à piles.
- Évaluez la valeur de vos biens et de votre mobilier (photos, factures) et mettez vos informations à l'abri. Elles vous seront utiles pour les assurances.



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux



Se tenir prêt à évacuer

Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation.
- Prévoyez une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles.
- Surélevez vos meubles ou montez-les à l'étage si votre habitation en est dotée.
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours.
- N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles.
- Tenez-vous prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités.
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.

Après la crue :

- Attendez l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison.
- Séchez et désinfectez vos pièces inondées.
- Assurez le chauffage de vos pièces.
- Effectuez un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur).



LES RISQUES CLIMATIQUES MAJEURS

CANICULE

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C, un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

La commune de Jargeau assure, à leur demande, le recensement sur un registre des personnes vulnérables (de plus de 70 ans ou handicapées).

Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider

La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html> ou www.meteofrance.com

Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

- Les couleurs pour mesurer le niveau de risque



- Les symboles pour repérer le danger



LES INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la visibilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

LES INTEMPERIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSEQUENCES.



Hiver 1985 – Photo Studio Casimir

Consignes :

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation
- Se renseigner sur l'état du réseau routier (blason futé)
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

LES TEMPETES ET ORAGES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. La tempête du 26 décembre 1999 est l'événement récent le plus marquant.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

Consignes :

- Reportez vos déplacements
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Ecoutez la radio pour être informé sur la situation et les prévisions météorologiques



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

Les dangers :

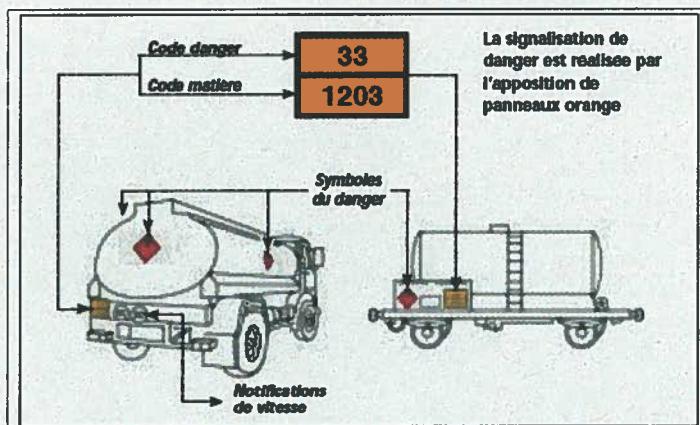
- **L'explosion** occasionnée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'Incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du conteneur, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique). La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



1987 Incendie d'un wagon contenant du gaz à St Denis de l'Hôtel

Pour la commune, le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. La zone à risque est composée par une bande de 50 m de large située de part et d'autre des axes suivants :

- La départementale 921 (RD 921) traversant la Loire, passant en centre ville et devant le collège.
- La départementale 951 (RD951) en provenance de Sully sur Loire passant devant l'école primaire Madeleine.



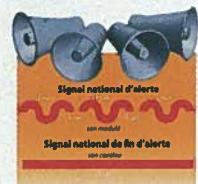
Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques indiquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.

Le bon réflexe

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.
POLICE : 17
SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis, nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, et éloignez vous d'au moins 300m.



L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute

Consignes de sécurité en cas d'alerte :



Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations.



Stoppez chauffage et ventilation (VMC)



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes.

Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes :

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les effondrements de cavités souterraines

Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la constitution des couches géologiques qui le composent.

Le phénomène est dû à la dissolution ou à l'érosion des roches par l'eau qui les traverse (réseau karstique) ou par retrait gonflement des argiles.

La voûte de ces cavités peut s'effondrer plus ou moins brutalement.

Selon la taille et la profondeur de la cavité l'effondrement donnera lieu à une simple dépression ou à un puits important.



Source : Direction Développement Durable et Promotion de la Santé, Ville d'Orléans Formation d'un fonds



Source : CETE NC/LRP de Blois

Mesures prises dans le département

La toute première mesure concerne la constructibilité des terrains. La seule présence d'un sous-sol calcaire, soumis à des phénomènes de dissolution, constitue un facteur important à prendre en compte pour mener, préalablement à tout projet, une étude de sol.

Vous trouverez des informations relatives aux dispositions préventives d'ordre constructives et environnementales sur ces phénomènes en consultant le site suivant :

www.argiles.fr

Le plus récent (1999) a entraîné l'expropriation des maisons édifiées le long du Cordon de Loire et la consolidation d'une partie de celui-ci par les services de l'Etat.



L'obligation d'information, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les sinistres, s'applique à la commune de Jargeau en application des articles L.128-1 et L.128-2 ou L.125-1 du code des assurances.

Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés dont il a connaissance.

Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie : 17

Fréquence France bleu Orléans : 100.9 Mhz

Fréquence France Inter : 99.2 Mhz

Fréquence Vibration : 102.0 Mhz

Mairie : 02 38 59 70 39

courriel : jargeau.mairie@fr.oleane.com

Pour en savoir plus

Portail Loire risque inondation

www.inondation-loire.fr

Rubrique Cartographie dynamique

BRGM

www.brgm.fr/

www.arcilles.fr/

3 Avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

Établissement Public Loire

www.eptb-loire.fr

3 avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 38 38

Direction départementale de l'équipement

www.loiret.equipement.gouv.fr

131 rue Bannier

45000 Orléans

02 38 52 46 46

Météo France

www.meteofrance.com

0 892 68 02 45

Conseil général du Loiret

www.loiret.com

Direction de l'environnement

15 rue Eugène Turbat

BP 2019 Orléans Cedex 1

02 38 25 48 48

Préfecture du Loiret

www.loiret.pref.gouv.fr

Service interministériel de défense et de protection civile - SIDPC

181 rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs

www.irma.grenoble.com

9 rue Lesdiguières

38 000 Grenoble

04 76 47 73 73